

**Délibération n° 2022-34**  
**Conventions**

**Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 5 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'Université des Antilles,**

Vu le livre VII du code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

**A délibéré :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote.

*Convention BEPOSDOM entre l'UA et région académique Guadeloupe*  
*Convention portant création d'UFA entre l'IUT Guadeloupe et l'ASFO Emploi relative au BUT GB SEE*  
*Conventions de partenariat de l'IUT Guadeloupe*

- *et le CIFAB-ASFO Emploi relatives au BUT GEA, BUT MMI, LP MOO, LP MGC-CP, LP ECMN,*
- *et AUDITEC Formation relative à la LP MGC-RPC*
- *et le GRETA de la Guadeloupe relative au BUT CS*

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 27
Membres présents et représentés : 28	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 1

**Les conventions sont approuvées (conformément aux annexes) sont approuvés à la majorité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 5 juillet 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

